

SEMAINE DE LA

FRI

8 -> 15/11/24

TE

100%
LOCALE

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'APAQ-W (Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité), dont le siège social est sis à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 14 est dénommé ci-après "l'organisateur".

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le concours commence le 08 novembre 2024 et **se termine le 15 novembre 2024**.

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, habitant en Belgique.

Sont exclus du concours les membres du personnel de l'organisateur ou de ses sous-traitants ayant collaboré à l'organisation du concours. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge de telle sorte que les organisateurs puissent contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au concours est gratuite et est effectuée sur les pages Facebook ou Instagram @semainedelafrite. Une même personne peut participer plusieurs fois en ajoutant plusieurs commentaires.

Les participants doivent:

Sur Instagram:

- Suivre la page @semainedelafrite
- Taguer 3 amis en commentaire et répondre à la question subsidiaire : "Combien de kilos de frites le Belge consomme en moyenne chaque année"
- Partager le post en story et mentionner @semainedelafrite pour plus de chances (le point 3 est facultatif)

Sur Facebook:

- Suivre la page @semainedelafrite
- Taguer 3 amis en commentaire et répondre à la question subsidiaire : "Combien de kilos de frites le Belge consomme en moyenne chaque année"
- Partager le post en public

L'organisateur se réserve, à toute étape du concours, le droit d'obtenir du participant toute information permettant à l'organisateur d'apprécier la réunion de ces conditions et d'invalider l'inscription ou d'exclure du concours tout participant à

tions et d'invalider l'inscription ou d'exclure du concours tout participant à l'égard duquel la réunion de ces conditions ne peut être vérifiée à la pleine satisfaction de l'organisateur. L'organisateur n'a aucune obligation de motiver sa décision.

En cas de suspicion de tricherie, notamment par l'utilisation de comptes multiples, de bots ou de tout autre moyen frauduleux, l'organisateur se réserve le droit d'exclure le participant concerné sans préavis et d'annuler sa participation au concours.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision de l'organisateur relative à l'inscription, à la participation et au déroulement du concours. L'organisateur se réserve le droit d'amender le présent règlement à tout moment. Le règlement, toute modification apportée à celui-ci et les décisions de l'organisateur sont d'effet immédiat et ne sont susceptibles d'aucun recours. Leur non-respect entraîne l'exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles à l'organisateur en réparation de tout préjudice subi, en ce compris tout préjudice porté à l'image de l'organisateur.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONCOURS

Le concours commence le 08 novembre 2024 et prend fin le 15 novembre 2024 à 23 :59 :59 (heure de Bruxelles). L'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment, sans être redevable à quiconque d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 : PRIX

Le concours «Gagnez 1 an de frites» récompensera **4 gagnants** (2 sur Facebook et 2 sur Instagram) avec un an de frites gratuites, d'une valeur totale de 250€ par gagnant à faire valoir dans **une frierie située en région wallonne**. Le forfait est utilisable uniquement dans la frierie sélectionnée par le gagnant et devra être valorisé avant la date de validité indiquée sur le chèque-cadeau. Le forfait est nominatif. Le forfait est valable pour toutes les fabrications mises en vente dans l'établissement, telles que les frites, hamburgers, snacks, boissons et

autres spécialités. Pour bénéficier de l'offre, le gagnant devra se présenter à la friagerie choisie et fournir un bon officiel et unique, fourni par l'organisateur. La friagerie doit être en ordre de cotisation avec l'Apaq-W et doit marquer son accord pour la participation au concours.

Les prix ne peuvent être échangés contre de l'argent ou d'autres avantages en nature, ni cédés à des tiers. Si la friagerie sélectionnée par le gagnant est dans l'incapacité de remplir ses obligations après avoir reçu la valeur du gain, les organisateurs ne pourront pas désigner un autre établissement ni procéder à un remboursement. Tout problème sera néanmoins traité à l'amiable, dans la mesure du possible, pour satisfaire les parties concernées.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DU CONCOURS / GAGNANT

Seules les participations répondant à toutes les conditions au plus tard le 15 novembre 2024 avant 23:59:59 (heure de Bruxelles), seront prises en compte. Les gagnants ayant rempli toutes les conditions de participation seront tirés au sort dans les 3 jours ouvrables qui suivent la fin du concours. Les gagnants acceptent que leur nom soit éventuellement publié sur les sites de l'organisateur, y compris sur les réseaux sociaux. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des éventuelles conséquences engendrées par la publication des données du gagnant.

Les gagnants seront contactés par message privé sur les réseaux sociaux. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 7 jours après la prise de contact, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un autre gagnant.

ARTICLE 7 : GÉNÉRALITÉS

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable d'un préjudice, direct ou indirect, causé à des personnes (participant ou non au concours) ou à des choses dans le cadre d'une participation à ce concours. L'organisateur décline également toute responsabilité si la participation au concours devient momentanément ou définitivement impossible, ou si la connexion est interrompue ou saccadée. Par le seul fait de sa participation à ce concours, le participant accepte sans limite ni réserve toutes les dispositions du règlement, ainsi que toute décision pouvant être prise par l'organisateur à l'occasion ou dans le cadre de ce concours. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée nulle et non avenue n'entame en rien la validité des autres dispositions enregistrées.

Toute réclamation concernant ce concours est à envoyer par lettre recommandée, au plus tard 10 jours ouvrables après la publication des résultats du concours, à l'adresse suivante :

Duckmotion, Chaussée de la Hulpe 150, 1170 WATERMAEL-BOITSFORT.

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

En participant à ce concours, les participants marquent leur accord avec le traitement des données à caractère personnel par l'organisateur responsable du traitement, situé à 5000 Namur, avenue Comte de Smet de Nayer 14, pour le bon fonctionnement de cette action.

Les données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Conformément à l'article 13, l'organisateur informe les participants et ses supporters du fait que les données à caractère personnel les concernant ne seront traitées que dans le cadre de l'organisation et du déroulement du présent concours. Les données personnelles des gagnants (nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance et numéro

de téléphone) seront conservées durant une période de 36 mois, dans le cas où la Cour des Comptes souhaiterait vérifier ledit concours et les gains envoyés aux gagnants. Les données seront supprimées ou anonymisées après cette période.

Les données collectées seront utilisées uniquement pour les finalités spécifiques de la gestion du concours, du contact des gagnants et de la vérification des conditions de participation, et ne seront en aucun cas vendues à des tiers, afin d'assurer une transparence totale envers les participants.

Les participants au concours autorisent l'organisateur à utiliser leurs données personnelles (et notamment leurs nom, prénom et adresse) à des fins de marketing. Les participants ont le droit de consulter et de rectifier les données à caractère personnel qui les concernent directement, quelles qu'elles soient.

Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser un e-mail ou un courrier, accompagné d'une copie du titre d'identité et comportant une signature à l'adresse e-mail : info@semaine-delafrite.be ou par courrier postal à l'adresse : Duckmotion, Chaussée de la Hulpe 150, 1170 WATERMAEL-BOITSFORT, à l'attention du délégué à la protection des données.

ARTICLE 9 : LITIGES

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux belges sont les seuls compétents.

